

CONSULTATIONS et ACTES en SECTEUR PRIVE

Pr SERRIE Alain

Conventionné honoraires libres

Consultations :

le mercredi de 14h à 17h

le vendredi de 9h à 13h

	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie
Consultation	125€	69€

Actes ou prestations les plus couramment pratiqués :

Acte	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie

Votre médecin détermine librement ses honoraires.

Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie.

Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer. Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure. Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.

Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque.